



ARRETE DU MAIRE

Autorisant l'organisation de la manifestation
« CHASSE AUX ŒUFS »
Et réglementant l'accès du public
CHEMIN DES MARAIS
Le dimanche 27 avril 2025 de 9h00 à 12h30

Le Maire de SAINT-WITZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R417-1, R417-9, R417-10, R417-11 et R417-12,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés,

Considérant l'organisation de la chasse aux œufs chemin des Marais, le dimanche 27 avril 2025,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement l'accès au chemin des Marais, afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Witz autorise le regroupement de personnes dans le cadre de la manifestation intitulée « Chasse aux œufs » chemin des Marais le dimanche 27 avril 2025 de 11h00 à 12h30.

ARTICLE 2 : L'accès au chemin des Marais sera strictement interdit aux chiens, trottinettes et vélos le dimanche 27 avril 2025 de 9h00 à 12h30.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour la date indiquée à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et au Registre des Actes Administratifs et **affiché 48 heures avant la date de l'événement et sur le lieu de la manifestation.**

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Surveilliers et la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté pour faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Surveilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

À Saint-Witz, 11 avril 2025

Le Maire,
Frédéric MOIZARD

